

PROJET DE LOI

N° 112

adopté

SÉNAT

le 5 juin 1985

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire hongroise relatif à l'exemption fiscale des instituts hongrois à Paris et français à Budapest.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2373, 2448 et in-8° 710.

Sénat : 132 et 274 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire hongroise relatif à l'exemption fiscale des instituts hongrois à Paris et français à Budapest, signé à Budapest le 9 janvier 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2373, A.N. (7° législ.).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 juin 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.